

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NOS PETITS CAMARADES (2014) LTÉE	Numéro de permis 327033	Date d'inspection Le 05 juillet 2023	
Nom de l'établissement Centre Parascolaire nos Petits Camarades		Numéro de téléphone (506) 854-7412	
Adresse 386 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	07 juil. 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe qu'une copie d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide est manquante dans le dossier d'un nouveau membre du personnel. L'exploitant doit s'assurer que le certificat de secourisme et que le certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) soit placé dans le dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	26 juin 2023	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe que la vérification de l'extincteur d'incendie n'a pas été effectuée comme demandé le 20 juin 2023. L'exploitant doit s'assurer que les extincteurs d'incendie sont vérifiés tous les 12 mois. L'administrateur informe l'inspectrice que la compagnie a été contactée et qu'ils sont en attente de l'inspection.			

Commentaires généraux
Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice observe les jeux libres à l'intérieur.
Le ratio est respecté lors de l'inspection.

original signé par
Kyleigh Roy

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 05 juillet 2023

Date

original signé par
Jérémie Melanson

Le 05 juillet 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date